

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
10 juillet 2008
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 37^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 mai 2008, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
Puis : M. Mičánek (Vice-Président) (République tchèque)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Organisation des travaux

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Point 153 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Examen approfondi de la Cellule militaire stratégique

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)*Point au 30 juin 2007 de la situation financière des opérations clôturées**Rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux

1. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail proposé pour les deux premières semaines de la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et sur la note du Secrétariat relative à l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/62/L.34).

2. **M. Hunte** (Antigua et Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie le Président de la lettre qu'il a adressée le 22 avril 2008 aux chefs de département au sujet des retards dans la présentation de la documentation et propose qu'elle soit publiée comme document de l'Assemblée générale. Il est regrettable que la Commission soit une nouvelle fois confrontée à ce problème alors que son programme de travail est très chargé. La règle des six semaines énoncée dans différentes résolutions de l'Assemblée générale n'est pas respectée et lorsque des rapports sont publiés en retard, les fonctionnaires du Secrétariat chargés de les présenter omettent bien souvent d'expliquer pourquoi.

3. Alors que le budget global de maintien de la paix a sensiblement augmenté ces dernières années, le temps alloué aux États Membres pour examiner les besoins des opérations et les grandes orientations a progressivement diminué. La situation est sans précédent : un tiers des rapports que la Commission doit examiner au cours de la deuxième partie de la reprise de la session ne paraîtront pas avant la dernière semaine et, à ce stade, cinq missions seulement font l'objet d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. À cause de la présentation tardive des documents, il est difficile pour l'Assemblée générale d'exercer sa fonction de contrôle et pour les États Membres d'examiner de manière détaillée, information à l'appui, le budget des différentes opérations.

4. Il faut prendre d'urgence des mesures correctives. Les États Membres devraient se pencher sur les difficultés rencontrées par le Secrétariat et le Comité consultatif, afin de trouver un accord sur les moyens d'y remédier. En outre, le Secrétaire général et la Présidente du Comité consultatif devraient répondre de manière officielle aux préoccupations exprimées par les États Membres, conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale.

5. Le problème est d'autant plus grave que le temps de réunion alloué au Comité consultatif n'a pas revu depuis plus de 10 ans alors que le nombre de rapports à examiner a quasiment doublé. Le Comité devrait donc être autorisé à se réunir tout au long de l'année pour qu'il puisse débattre de toutes les questions dont il est saisi de manière approfondie et efficace, et en temps utile. Il faudrait également revoir les conditions d'emploi de ses membres en vue d'éliminer les graves difficultés auxquelles se heurtent la majorité d'entre eux et de permettre au Comité de présenter les rapports de qualité qu'on attend de lui.

6. En raison du caractère encore provisoire du programme de travail, le Groupe des 77 et la Chine ne sont pas en mesure de l'approuver au-delà de la première semaine de la reprise de la session. Le Groupe espère que le Bureau y apportera les modifications exigées par l'état d'avancement de la documentation et le progrès des négociations. Il insiste à ce sujet pour que la Commission dispose du temps de réunion et des services de conférence nécessaires. Les budgets des opérations de maintien de la paix sont soumis à des délais précis, mais cela ne doit pas empêcher d'accorder suffisamment de temps à d'autres questions de la plus haute importance, telles que le nouveau système d'administration de la justice et la passation des marchés, qui méritent un examen approfondi. Mener à bon terme les négociations sur ces deux questions en particulier serait pour la Commission un moyen d'adresser un message fort au Secrétariat.

7. Enfin, pour éviter que le problème ne se reproduise, le Comité consultatif et le Secrétariat devraient préciser officiellement où en est l'élaboration des rapports qui seront présentés lors de la partie principale de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, en donnant l'assurance que ces documents, en particulier ceux qui concernent le volet développement, seront établis de manière pleinement conforme aux dispositions en vigueur.

8. **M^{me} Simkić** (Slovénie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, du Liechtenstein et de l'Ukraine, se fait l'écho des inquiétudes exprimées par le représentant d'Antigua et Barbuda au sujet du retard apporté à la publication d'un certain nombre de rapports importants émanant du Secrétaire Général ou

du Comité consultatif, dont certains ont des incidences budgétaires majeures. La lettre du Président en date du 22 avril 2008 est une initiative dont il faut se féliciter car elle décrit exactement les préoccupations de la Commission.

9. Le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est une priorité pour l'Union européenne, très attachée au rôle de gardienne de la paix et de la sécurité internationales qui est la principale fonction de l'Organisation. L'Union a mis à la disposition des missions des effectifs importants de militaires, d'agents de police civile et d'autres personnels et assume collectivement une part considérable du budget total de maintien de la paix. Elle s'est activement engagée en faveur du renforcement des opérations et continuera de le faire pour améliorer leur efficacité. Toutefois, cet engagement politique exige en contrepartie une grande rigueur budgétaire et une saine gestion financière. Au cours de la deuxième partie de la reprise de la session, l'Union européenne examinera les budgets des différentes opérations dans le souci de leur fournir les moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat. Si la documentation voulue paraît en temps utile, elle est prête à débattre d'autres questions, telles que l'administration de la justice ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et des communications et la mise en place d'un progiciel de gestion intégré.

10. **M. Heller** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, se dit préoccupé par les retards observés dans la publication des documents, et voudrait que le Secrétariat et le Comité consultatif en donnent les raisons et proposent des solutions.

11. La Cinquième Commission doit mettre à la disposition du Secrétaire général les moyens nécessaires à l'exécution des mandats des différentes opérations de maintien de la paix, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Toutefois, le Groupe de Rio est préoccupé par le volume des ressources demandées, qui doit être pleinement justifié, l'objectif étant de garantir la plus grande efficacité. Il est indispensable également d'exercer un contrôle efficace si l'on veut que les ressources soient allouées et utilisées en toute transparence.

12. Attachant une importance particulière à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), le Groupe de Rio réaffirme que la

communauté internationale doit s'attacher d'urgence à promouvoir le développement durable et à éliminer le fléau de la misère en Haïti. Pour leur part, les États membres du Groupe ont fourni d'importants contingents militaires et de police à la Mission et coopèrent selon d'autres modalités avec le Gouvernement haïtien. Une forme de coopération particulièrement utile est l'accord par lequel l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) héberge le dispositif de reprise après sinistre et d'évacuation de la Mission.

13. Le Groupe de Rio a la ferme intention de participer de manière constructive aux débats sur les questions transversales qui se tiendront lors de la deuxième partie de la reprise de la section, afin de trouver un accord garantissant que toutes les opérations de maintien de la paix seront gérées de manière rationnelle, efficace et responsable. Ces efforts ne devront cependant pas être interprétés comme une tentative de réduction des coûts ; en effet s'il importe que l'Organisation adopte une approche cohérente, normalisée, des opérations de maintien de la paix, elle doit également tenir compte des caractéristiques de chaque opération et de son mandat.

14. La passation des marchés est une question hautement prioritaire pour le Groupe de Rio. La base de données de l'Organisation sur les fournisseurs doit être suffisamment diversifiée pour que tous les États Membres puissent avoir accès de manière transparente et ouverte aux mêmes débouchés et soient traités de manière équitable et juste, sans aucune discrimination. Il faut espérer que les négociations dont cette question fera l'objet partiront des points déjà acquis. En ce qui concerne l'administration de la justice, le groupe de Rio s'est déjà exprimé en faveur de sa réforme. Les États Membres doivent maintenant prendre les décisions voulues pour que le nouveau système puisse entrer progressivement en vigueur à partir de janvier 2009.

15. Le Groupe de Rio félicite le Groupe de travail que sur le matériel appartenant aux contingents d'avoir mené ses travaux à bon terme, et forme le voeu que la Cinquième Commission pourra examiner son rapport à la partie en cours de la reprise de la session. Il demande à ce propos que les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents soient remboursées dans les meilleurs délais. Certains pays attendent toujours le remboursement du coût de leur participation à diverses missions en cours ou à des missions clôturées depuis

plus de 10 ans. Le Groupe engage le Secrétariat à poursuivre la recherche de solutions qui permettront de procéder de manière équitable et à informer les États Membres sans plus attendre des mesures adoptées à cet effet.

16. Enfin, le Groupe de Rio s'inquiète que le rapport du Comité consultatif sur le renforcement du volet développement ne soit pas encore prêt. Le développement est une question fondamentale pour les États membres du Groupe, qui souhaiteraient recevoir des informations actualisées sur l'état d'avancement de ce document.

17. **M. Tawana** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe africain, félicite le Président pour sa lettre du 22 avril 2008. Le Groupe juge difficile de travailler dans les conditions actuelles, où les retards dans la publication de la documentation ne sont plus une exception mais la règle. C'est une pratique inacceptable qui empêche la Commission d'atteindre ses objectifs et peut lui interdire de parvenir à un accord optimal sur les budgets des opérations de maintien de la paix. Pendant la session en cours, la Cinquième Commission doit examiner des budgets d'un montant total de 7,4 milliards de dollars, et plusieurs questions autres. Elle doit donc disposer du temps nécessaire pour pouvoir examiner à fond tous les points dont elle est saisie.

18. Comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 50/206 C, tout retard dans la publication d'un rapport doit être expliqué au moment de la présentation du document. Le Secrétariat doit prendre les mesures voulues pour respecter cette disposition sans plus attendre et pour faire respecter la règle des six semaines régissant la parution de la documentation. Enfin, pour que la Cinquième Commission puisse régler ce problème, il faudrait non seulement que les cadres concernés soient tenus responsables des retards, mais qu'ils viennent s'en expliquer devant la Commission.

19. Les questions relatives au maintien de la paix sont de la plus haute importance pour le Groupe africain lequel, à la reprise de la session, se penchera en priorité sur les points dont l'examen est assorti de délais. À ce propos, il est particulièrement préoccupé par le fait que les budgets des deux missions de maintien de la paix les plus récentes, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et l'Opération hybride Union

africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ne seront présentés que deux jours avant la fin de la deuxième partie de la reprise de la session.

20. Enfin, le Groupe africain souligne l'importance du volet développement et espère que les questions y relatives seront examinées au début de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

21. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, partage les préoccupations exprimées par les orateurs qui l'ont précédé au sujet des retards observés dans la publication des documents et de leurs incidences sur le programme de travail de la Cinquième Commission. Il ne peut donc que se féliciter des initiatives prises par le Président pour en faire part au Secrétariat et au Comité consultatif. Il ne serait pas judicieux que les décisions concernant des opérations complexes et coûteuses soient prises sous pression tout à la fin de la session. Toutes les parties concernées -- le Secrétariat, les États Membres, le Comité consultatif et le Bureau -- doivent chercher ensemble les moyens d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

22. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) observe que les effectifs militaires et civils des missions de maintien de la paix des Nations Unies sont plus importants que jamais. Il en donne pour preuve le montant des propositions budgétaires que la Commission doit examiner et adopter lors de la deuxième partie de la reprise de la session, dont le montant atteint 7,4 milliards de dollars, près du double du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Chargées par leur gouvernement respectif de s'assurer que les crédits d'un montant record qui leur sont demandés seront utilisés de manière efficace et efficiente et en toute transparence, les délégations des États Membres doivent disposer du temps voulu pour examiner la gestion et l'organisation de chaque mission.

23. L'orateur note que le projet de budget de plusieurs missions importantes et coûteuses ne sera présenté que vers la fin de la reprise de la session. Tout en étant conscient des problèmes auxquels se heurtent ceux chargés d'établir les budgets au Siège et sur le terrain, sa délégation souscrit sans réserve aux préoccupations suscitées par les retards dans la publication des documents exposées par le Président dans sa lettre du 22 avril 2008.

24. Il faut trouver les moyens de donner à la Cinquième Commission et au Comité consultatif

suffisamment de temps pour examiner à fond ces budgets. La Commission ne devrait pas tenue de les examiner et de les approuver en quelques jours. C'est le Secrétaire général qui est responsable en dernier ressort du respect des délais par le Secrétariat. C'est donc à lui d'intervenir auprès des responsables des départements concernés pour qu'ils règlent efficacement le problème. La délégation américaine est prête à chercher avec les autres délégations et avec le Secrétariat les moyens de faire en sorte qu'en dépit des difficultés, la Commission reçoive dorénavant les rapports dont elle a besoin bien avant le début des sessions, conformément aux directives de l'Assemblée générale.

25. **M. Mukai** (Japon) fait siennes les préoccupations exprimées par le Président dans sa lettre du 22 avril 2008 et partage pleinement sa position. La documentation aurait dû être disponible deux semaines avant l'ouverture de la deuxième partie de la reprise de la session, une règle particulièrement justifiée par le montant des propositions budgétaires relatives aux opérations de maintien de la paix.

26. On a déclaré aux États Membres que le calendrier des réunions de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour l'année à venir était déjà fixé et ne pouvait être modifié. Pourtant, les États Membres doivent disposer du temps nécessaire pour examiner les propositions budgétaires importantes et complexes dont ils sont saisis. Il est inacceptable, notamment, que les rapports concernant l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ne soient présentés aux délégations que quelques jours avant la fin de la deuxième partie de la reprise de la session, comme on leur a annoncé ; il faudrait que ces documents leur soient remis au moins une semaine plus tôt. Le programme de travail de la Commission doit être établi en fonction de l'ordre de priorité que les États Membres attachent à chaque question. Une meilleure communication entre les parties concernées s'accompagnant d'une synchronisation plus étroite de leurs travaux serait un moyen de remédier au problème.

27. La délégation japonaise comprend le point de vue du Comité consultatif, qui fait observer qu'il doit bien souvent consacrer sa session d'hiver à des questions sans rapport avec le maintien de la paix, alors qu'elle était initialement prévue pour l'examen des budgets des opérations et de questions connexes. La charge de travail écrasante imposée à l'Assemblée générale est imputable aux retards apportés par le Département des

opérations de maintien de la paix à la présentation des documents. L'orateur rappelle à ce propos que le Bureau des services de contrôle interne avait recommandé que le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix procèdent sans attendre à la réorganisation du processus budgétaire et au regroupement des fonctions connexes (A/60/717, résumé).

28. Les budgets de maintien de la paix, qui sont soumis à des délais, doivent être examinés en priorité pendant la reprise de la session ; les autres questions devront être abordées pendant la partie principale de la soixante-troisième session.

29. **M. Abdelmannan** (Soudan) note que toutes les délégations s'inquiètent des retards apportés à la présentation des rapports, en particulier de ceux relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, pour lesquels il existe des dates butoirs. Les États Membres ont à maintes reprises demandé au Secrétariat de publier les rapports dans les délais fixés, ce que le Président de la Commission a de nouveau rappelé dans sa lettre du 22 avril 2008. Le Secrétariat n'ayant pas répondu, il est clair qu'il faut adopter une nouvelle stratégie.

30. Les États Membres devrait débattre de la question entre eux afin de trouver une solution. Une solution serait d'inscrire la question à l'ordre du jour en tant que point distinct, à partir de la soixante-troisième session et jusqu'à ce que le problème soit résolu. Une autre serait d'examiner la question séparément dans le cadre des propositions de réforme du Secrétaire général. Une troisième serait de constituer un groupe de travail à composition non limitée. Chacune de ces options permettrait d'aborder le problème de manière concrète et d'obliger le Secrétariat à donner à la Commission les explications voulues.

31. **M^{me} Samayoa-Recari** (Guatemala), constatant que le Département des opérations de maintien de la paix a présenté ses rapports dans les délais fixés et que les retards sont imputable au Département de la gestion, se demande s'il n'y a pas lieu de demander à la Secrétaire générale adjointe à la gestion de venir s'expliquer devant la Commission. Au lieu de se borner à débattre du problème chaque année, l'Organisation pourrait peut-être ainsi trouver une solution.

32. La Secrétaire générale adjointe à la gestion devrait également assister à la 38^e séance officielle de la Commission afin d'expliquer pourquoi le poste P-3

prévu par la résolution 62/236 pour l'Instance permanente pour les questions autochtones n'a pas encore été pourvu.

33. **M. Karia** (Division du financement des opérations de maintien de la paix), responsable par intérim de la Division du financement des opérations de maintien de la paix, dit que le Secrétariat partage les préoccupations exprimées et prend les délais très au sérieux. Cela étant, il y a plusieurs raisons valables pour lesquelles certains rapports ont été publiés en retard : consultations plus amples que prévu, délais de réception des renseignements émanant des bureaux extérieurs, postes vacants, volume de travail accru, complexité croissante et évolution de la situation des missions de maintien de la paix et recherche constante de la qualité de la part du Secrétariat. Néanmoins, celui-ci prend des dispositions pour remédier au problème et fera de nouveaux efforts pour faciliter les travaux de la Commission.

34. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que pendant la session d'hiver du Comité consultatif, les travaux ont beaucoup pâti des retards constatés dans la présentation de la documentation. Sauf pour un tout petit nombre d'opérations de maintien de la paix, les rapports requis n'ont été présentés qu'après le 15 mars 2008 alors que cette session commençait le 5 février. Quant aux documents concernant le compte d'appui, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, ils n'ont été communiqués au Comité qu'après le 10 avril. Qui plus est, le Comité consultatif a dû se contenter dans presque tous les cas de versions préliminaires non éditées des rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, qui n'étaient disponibles qu'en anglais et dont beaucoup ont fait ultérieurement l'objet de corrections, de révisions et de mises à jour.

35. Le non-respect des délais de présentation des documents a des répercussions directes sur les travaux de la Cinquième Commission et du Comité consultatif. De plus en plus souvent, celui-ci ne dispose que d'un temps extrêmement limité pour examiner des questions importantes. Pourtant, il semblerait normal qu'on lui accorde les délais dont il a besoin pour s'acquitter correctement de sa tâche. Les retards ont également une incidence sur la date d'élaboration et la portée du rapport général sur les opérations de maintien de la

paix, que le Comité a dû établir avant d'avoir examiné les rapports individuels sur les différentes missions.

36. Le problème n'est certes pas nouveau, mais il n'a fait qu'empirer ces dernières années. Toutes les parties intéressées – Secrétariat, Comité consultatif et Cinquième Commission – en pâtissent et y contribuent.

37. Les procédures actuellement suivies pour l'examen du financement des opérations de maintien de la paix découlent de la résolution 49/233 A que l'Assemblée générale a adoptée en s'appuyant sur un certain nombre de rapports et de propositions du Comité consultatif. L'idée qui a présidé à leur élaboration est que le Secrétariat, utilisant les informations les plus récentes dont il dispose, commence à élaborer à l'automne le budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice à venir afin de les présenter au Comité consultatif au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année suivante. C'est précisément pour examiner en février et mars les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix que le Comité a décidé de se réunir en hiver. On a également prévu que les rapports du Secrétaire général et les rapports correspondants du Comité seraient présentés à la Cinquième Commission en avril, bien avant le 1^{er} juillet, date marquant le début du nouvel exercice budgétaire.

38. Si le système a bien fonctionné pendant un certain nombre d'années, il est à présent au bord de l'effondrement. Le Comité consultatif a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'insister pour que le Secrétariat présente ses propositions budgétaires dans les délais fixés. Contrairement à ce qui se passait il y a dix ou quinze ans, il existe désormais des normes et des méthodes bien établies pour l'élaboration des budgets de maintien de la paix et des rapports sur leur exécution, même quand il s'agit de missions nouvelles et complexes. Les contraintes liées à la création de nouveaux mécanismes et à la mise à l'essai de nouvelles procédures ne peuvent plus être invoquées pour justifier les retards, d'autant plus que l'emploi généralisé de l'informatique a facilité et accéléré les communications entre le Siège et les missions. Il faut que le personnel sur le terrain soit pénétré de la nécessité de fournir au Siège en temps utile tous les renseignements dont il a besoin. La Présidente du Comité note à ce sujet que depuis peu, le Siège dépêche auprès des missions des équipes Abacus. Elle demande que le poste de directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix soit

pourvu sans attendre et que la communication entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département de la gestion soit améliorée.

39. Pour sa part, le Comité consultatif s'efforce de mieux centrer ses propres débats et d'établir des rapports clairs et concis formulant de manière simple des recommandations à la Cinquième Commission. À son tour, celle-ci doit tenir compte de la situation et du fait que le Secrétariat est débordé par les nombreuses demandes qu'elle même et le Comité consultatif lui adressent. Enfin, la Présidente et le Secrétaire exécutif du Comité consultatif, de même que le Président, le Bureau et le Secrétaire de la Cinquième Commission devraient toujours travailler en étroite coordination de manière à établir un programme de travail suffisamment réaliste et raisonnable pour qu'il n'y ait pas à le revoir constamment. Avec de la bonne volonté, un surcroît d'efforts et une coopération sans faille de la part de tous les intéressés, il serait possible de répondre de manière aussi judicieuse et efficace que possible aux besoins de l'Organisation.

40. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite approuver le programme de travail proposé, étant entendu que les ajustements nécessaires y seront apportés au cours de la session.

41. *Il en est ainsi décidé.*

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/62/633, A/62/680 et A/62/781/Add.1)

Point 153 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/62/632, A/62/751, A/62/744 et A/62/781/Add.5)

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Examen approfondi de la Cellule militaire stratégique (A/62/744)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/62/668 et A/62/781/Add.2)

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/62/756 et A/62/781/Add.4)

42. **M. Karia** (Division du financement des opérations de maintien de la paix), responsable par intérim de la Division du financement des opérations de maintien de la paix, rappelle que le montant total des propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, compte tenu des différentes missions, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies, s'élève à 7,4 milliards de dollars.

43. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/633), M. Karia dit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/273, avait ouvert un crédit de 33 377 900 dollars et que les dépenses se sont élevées à 32 297 900 dollars, soit un solde inutilisé de 1 080 000 dollars et un taux d'exécution de 96,7 %.

44. La sous-utilisation des crédits concerne principalement le personnel international, l'affectation à de nouvelles missions se traduisant par un taux de rotation plus important, et les transports aériens, poste de dépense qu'on a pu réduire en organisant mieux les vols d'avion. L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé de 1 080 000 dollars et des autres recettes et ajustements, dont le montant s'élève à 826 700 dollars.

45. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/680), d'un montant total de 34 740 700 dollars, M. Karia précise que celui-ci est inférieur de 269 100 dollars, ou 0,8 %, au crédit approuvé pour 2007/08.

46. Là encore, la réduction des besoins concerne le personnel international (il est proposé de supprimer deux postes d'agent du Service mobile affectés à l'appui), et les transports aériens (réduction du coût des heures de vol d'un avion et d'un hélicoptère). L'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit de 34 740 700 dollars pour financer les activités de la Mission du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et à mettre ce montant en recouvrement, à raison de 2 895 058 dollars par mois, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

47. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/632), M. Karia dit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/278 et 61/250 B, avait ouvert un crédit de 496 615 500 dollars et que les dépenses se sont élevées à 495 735 600 dollars, soit un solde inutilisé de 879 900 dollars et un taux d'exécution de 99,8 %.

48. L'écart par rapport au budget est la résultante, d'une part, de la réduction des besoins concernant les contingents consécutive à l'allongement du tour de service et au déploiement moins rapide que prévu de quelques contingents et, d'autre part, de l'augmentation du coût du personnel international imputable à un déploiement plus rapide que prévu donc à des taux de vacance de poste plus faibles. L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé de 879 900 dollars et des autres recettes et ajustements, dont le montant s'élève à 7 372 800 dollars.

49. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/751), d'un montant total de 688 813 300 dollars, M. Karia indique que celui-ci est inférieur de 24 773 500 dollars, soit 3,5 %, au crédit approuvé pour 2007/08.

50. La réduction provient essentiellement de la diminution des dépenses relatives aux installations et infrastructures consécutive à l'achèvement d'importants travaux menés à bien en 2007/08, et de celle du coût des transports maritimes obtenue grâce à la restructuration du Groupe d'intervention navale. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit de 688 813 300 dollars pour financer les opérations de la FINUL du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, ainsi qu'à mettre en recouvrement un montant de 114 802 200 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2008 et un autre de 574 011 100 dollars pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009, à raison de 57 401 110 dollars par mois, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force.

51. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'examen approfondi de la Cellule militaire stratégique (A/62/744), réalisé à la suite de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/250 B, M. Karia dit que ce document contient un exposé du

rôle et du fonctionnement de la Cellule ainsi que de ses liens avec la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix, devenue le Bureau des affaires militaires, et des enseignements que l'on a pu tirer de son expérience aux fins de la planification militaire d'opérations de maintien de la paix complexes et de grande envergure, en cours ou futures. L'Assemblée générale est invitée à prendre note de ce document.

52. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/668), M. Karia dit que l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 128 536 700 dollars dans sa résolution 61/9 et que les dépenses se sont élevées à 118 534 100 dollars, soit un solde inutilisé de 10 002 600 dollars et un taux d'exécution de 92 %.

53. L'écart est dû pour une part à la réduction des dépenses relatives au rapatriement des contingents et du matériel leur appartenant, du fait que l'on a décidé d'affecter une formation sanitaire et son matériel à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et un bataillon à l'Équipe spéciale de l'Union africaine au Burundi. Il s'explique aussi par la réduction du coût du personnel international résultant de la réduction des effectifs de la mission et d'un taux de cessation de service plus élevé que prévu.

54. Dans le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale est invitée à prendre note du montant total disponible, soit 30 729 800 dollars comprenant le solde inutilisé de 10 002 600 dollars et 20 727 200 dollars d'autres recettes et ajustements; à se prononcer sur l'affectation d'un montant de 24 337 000 dollars, à prendre sur ce total et représentant le montant net des liquidités disponibles au titre du Compte spécial de l'Opération; et à attendre sa soixante-troisième session pour se prononcer, après examen du rapport final sur l'exécution du budget de l'Opération, sur l'affectation du montant de 6 392 800 dollars, à prélever sur le montant déjà mentionné de 30 729 800 dollars, représentant le déficit de trésorerie du Compte spécial de l'Opération au 30 juin 2007.

55. Au 31 mars 2008, la situation de trésorerie de l'Opération s'est améliorée grâce à une augmentation des intérêts créditeurs, aux économies réalisées du fait de la réduction ou de l'annulation d'engagement d'exercices antérieurs et à l'encaissement de diverses

créances. Étant donné que le montant de 30 729 800 dollars disponible au titre de l'exercice 2006/07 peut désormais être intégralement restitué aux États Membres, l'Assemblée générale pourrait décider de les créditer en conséquence.

56. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/62/756), M. Karia indique que les actifs de la Mission ont été liquidés conformément à l'article 5.14 du Règlement financier. La valeur d'inventaire de ces éléments d'actifs au 31 décembre 2007 s'élevait à 61 909 000 dollars. Une partie d'entre eux ont été transférée à d'autres missions ou stockés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, une autre partie a été vendue ou donnée dans la zone de la Mission et le reste a été sorti de l'inventaire comme étant inutilisable ou perdu. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport.

57. *M. Mičánek (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence.*

58. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif concernant le rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/781/Add.1), dit que le Comité consultatif recommande d'approuver le projet de budget présenté par le Secrétaire général. Le Comité exprime une fois de plus la préoccupation que lui inspire la précarité de la situation financière de la Mission, dont les liquidités sont inférieures au montant de la réserve nécessaire pour couvrir trois mois de dépenses.

59. Le Comité consultatif n'est pas opposé aux transferts de postes proposés dans le projet de budget pour 2008/09, mais note que dans plusieurs cas les nouvelles fonctions attachées au poste seraient sans rapport avec les premières. Dans un souci de transparence budgétaire, le Comité demande que les postes vacants dont on n'a plus besoin soient supprimés et que les demandes de postes nouveaux ou de reclassements soient dûment justifiées.

60. Le Comité consultatif recommande que le remplacement des gardes actuellement fournis par une entreprise par des agents des services généraux recrutés sur le plan national pour lesquels il faudrait créer des

postes soit surveillé de près et que le résultat de ce changement soit analysé dans le prochain projet de budget. Il recommande également d'étudier les modalités à mettre en place pour que la Base de soutien logistique aide la MONUG à mieux gérer ses stocks.

61. Se référant au rapport du Comité consultatif relatif à la FINUL (exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009) (A/62/781/Add.5), la Présidente du Comité dit que celui-ci recommande de réduire de 20 443 000 dollars l'enveloppe budgétaire prévue pour 2008/09. En effet, ayant examiné les prévisions révisées concernant le déploiement des contingents, le Comité estime qu'il serait plus réaliste d'appliquer un abattement de 5 % pour délais de déploiement plutôt que le taux de 1 % utilisé dans les propositions budgétaires. Cette modification conduirait à réduire de 16 869 500 dollars les dépenses relatives aux contingents et de 1 699 800 dollars celles relatives au matériel leur appartenant. Le Comité a demandé que des données actualisées sur le calendrier des déploiements prévus en 2008/09 soient communiquées à la Cinquième Commission afin qu'elle dispose de tous les éléments voulus pour se prononcer sur la question.

62. En ce qui concerne le personnel civil, le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général relatives aux nouveaux postes, à l'exception du poste de chef de la Cellule d'analyse conjointe de la mission (P-5) et du poste de spécialiste des questions politiques (P-2) demandé pour le Bureau des affaires politiques civiles, qui ne lui semblent pas nécessaires.

63. Notant que quatre postes de temporaire sont demandés pour la Cellule militaire stratégique, le Comité consultatif indique qu'il fera des observations et recommandations sur la proposition d'intégrer les capacités essentielles de la Cellule au Bureau des affaires militaires dans son rapport sur les propositions formulées par le Secrétaire général en vue de renforcer ce bureau (A/62/752), et qu'à son avis, la mission ayant achevé sa phase d'élargissement, la nécessité de maintenir en l'état la structure et l'effectif de la Cellule est loin d'être évidente.

64. Le Comité consultatif est conforté dans sa position par le constat suivant : la Cellule militaire stratégique a été créée pour que la FINUL soit en

mesure de s'acquitter des activités – militaires, opérationnelles et relatives à la sécurité – prescrites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1701 (2006) et le Secrétaire général lui-même a proposé, dans son rapport sur l'examen approfondi de la Cellule (A/62/744), d'en réduire graduellement l'effectif. C'est pourquoi il recommande, d'une part, de ne pas approuver les postes de direction demandés (1 D-1 et 1 D-2) et, d'autre part, de modifier le montant des crédits destinés à couvrir le versement de l'indemnité de subsistance (missions) à 29 militaires pour tenir compte de la réduction graduelle de 50 % de l'effectif de la Cellule envisagée au cours de l'exercice 2008/09, le Bureau des affaires militaires devant progressivement prendre le relais auprès de la FINUL dans le cadre de ses fonctions normales d'assistance.

65. Pour ce qui est des dépenses opérationnelles, le Comité consultatif recommande de réduire de 927 000 dollars le montant demandé au titre des transmissions. Au chapitre de la coopération entre les missions de la région, il note que certains éléments de la capacité de l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve (ONUST) sont chapeautés par la FINUL (Groupe d'observateurs au Liban) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (Groupe d'observateurs au Golan); il demande au Secrétaire général d'examiner le dispositif administratif concernant l'ONUST et de rendre compte de son analyse dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. En ce qui concerne le contrôle, il regrette que plusieurs audits et enquêtes aient dû être retardés faute de moyens et insiste pour que soit mise en place une capacité de contrôle adéquate dans la région.

66. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/781/Add.2), la Présidente du Comité dit que celui-ci recommande de porter au crédit des États Membres, selon les modalités qu'aura fixées l'Assemblée générale, le montant net des liquidités disponibles sur le Compte spécial de l'Opération au 30 juin 2007, soit 24 337 000 dollars. Cela étant, depuis l'établissement de son rapport, le Comité a appris que la situation de trésorerie au 31 mars 2008 permettait de créditer les États Membres du montant total du solde disponible, un élément d'information nouveau qu'il n'a pas eu le temps d'examiner. Si après analyse la proposition que le

Secrétaire général a faite dans ce sens ne rencontre pas son agrément, il en informera la Cinquième Commission.

67. Enfin, dans son rapport sur le financement de la MINUSIL (A/62/781/Add.4), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des actifs de la Mission, dont la première phase avait été menée à bien avant le 30 juin 2006, ainsi que l'indiquait le Secrétaire général dans son rapport intérimaire (A/61/819).

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Point au 30 juin 2007 de la situation financière des opérations clôturées (A/62/757)

Rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (A/62/726)

68. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport faisant le point au 30 juin 2007 de la situation financière des opérations clôturées (A/62/757), dit que 15 des 20 missions concernées présentaient des excédents de trésorerie d'un montant total de 182 millions de dollars. Dans son rapport sur le fusionnement des comptes relatifs au maintien de la paix (A/62/726), le Secrétaire général propose qu'avant de procéder à cette opération, les excédents soient restitués aux États Membres.

69. Les cinq missions déficitaires mentionnées dans le rapport sur les missions clôturées disposent de 6 millions de dollars de trésorerie alors que leur passif total atteint 94 millions de dollars. Si le fusionnement des comptes relatifs au maintien de la paix est approuvé, ces dettes anciennes, qui représentent pour la plupart des créances de pays ayant fourni des contingents, pourront enfin être réglées.

70. L'Assemblée générale est invitée, sous réserve qu'elle approuve le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} juillet 2008 conformément au schéma directeur proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur la question, à décider de restituer aux États Membres les soldes créditeurs, disponibles au 30 juin 2008, des missions clôturées ayant un excédent de trésorerie.

71. Se référant au rapport sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (A/62/726), le Contrôleur rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/278, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur cette question, y compris les résultats d'une simulation des solutions proposées, en tenant compte des vues exprimées, des questions soulevées et des renseignements demandés par les États Membres à sa soixante et unième session.

72. La solution consistant à fusionner uniquement les comptes des missions en activité ou uniquement ceux des missions clôturées a été étudiée mais ne semble présenter aucun avantage particulier. En conséquence, le Secrétariat estime que le fusionnement de tous les comptes relatifs au maintien de la paix constitue la meilleure solution, d'autant plus qu'il permettra de simplifier les procédures administratives.

73. Fin avril 2008, le solde de trésorerie global des opérations de maintien de la paix s'élevait à 3 milliards de dollars, un montant suffisant pour faire face à toutes les dépenses, y compris le remboursement des pays ayant fourni des contingents ou du matériel. Pourtant, comme les soldes relatifs aux différentes opérations se rattachent à des comptes distincts, les possibilités de remboursement des pays concernés sont limitées par le montant de chaque solde, ce qui explique que pour la plupart des missions, les remboursements soient effectués avec un retard de quelques mois. Ces dettes ne peuvent être réglées lorsque le solde de trésorerie de la mission est insuffisant, comme dans le cas de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

74. Si les comptes sont fusionnés, les soldes de trésorerie seront regroupés et le remboursement des pays ayant fourni des contingents sera plus rapide et plus prévisible. Une simulation a montré que la fusion aurait permis de relever de 20 % les sommes versées en 2007. On aurait pu régler les 68,2 millions de dollars dus par cinq missions clôturées à des pays ayant mis des effectifs militaires ou de police à leur disposition et d'autres dettes anciennes de missions clôturées ayant un déficit de trésorerie.

75. Des avis de mise en recouvrement des contributions seraient envoyés à quatre reprises au cours de l'exercice, ceci afin de maintenir un lien

direct entre la mise en recouvrement des fonds nécessaires et les périodes couvertes par chaque mandat approuvé par le Conseil de sécurité, comme cela a été demandé.

76. Outre une plus grande rapidité de remboursement des pays ayant fourni des contingents, la fusion des comptes permettrait de simplifier les procédures administratives, tant pour les États Membres que pour le Secrétariat, de faciliter la planification par les États Membres du financement des futures opérations de maintien de la paix, de faciliter également l'examen de la question du financement de ces opérations par l'Assemblée générale, qui pourrait dès lors se concentrer davantage sur les grandes tendances et les principales questions opérationnelles, de diminuer le nombre de résolutions de l'Assemblée générale, de rapports sur l'exécution des budgets et d'états financiers, d'alléger la charge de travail du Service des contributions, de la Division de la comptabilité et de la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Département de la gestion, enfin de réduire les dépenses d'édition, de traduction et d'impression des documents.

77. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports pertinents du Comité consultatif (A/62/816 et A/62/818), dit que les soldes créditeurs disponibles des opérations de maintien de la paix clôturées devraient être restitués aux États Membres, étant entendu que c'est l'Assemblée générale qui seule peut décider de leur affectation. Le Comité consultatif estime que cette décision peut être prise indépendamment de celle relative à la proposition visant à fusionner les comptes des opérations. En ce qui concerne le problème des sommes dues par les missions clôturées ayant un déficit de trésorerie, il faudrait que soient présentées de nouvelles propositions, autres que celle touchant le regroupement des comptes.

78. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement des comptes des opérations de maintien de la paix reprend pour l'essentiel les propositions exposées dans l'additif détaillé au rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/846/Add.3). Toutefois, on trouve dans les annexes des éléments d'information nouveaux ou actualisés : résultats d'une simulation des effets qu'aurait eu le fusionnement des

comptes en 2007, état des soldes créditeurs des missions clôturées ayant un excédent de trésorerie au 30 juin 2007, modèle d'états financiers des opérations de maintien de la paix et plan général du projet de rapport unique sur l'exécution du budget.

79. La Présidente du Comité consultatif dit que les observations et recommandations du Comité à ce sujet figurent aux paragraphes 43 à 48 du rapport publié sous la cote A/60/870 et que sa position n'a pas changé : il appartient aux États Membres de se prononcer sur la question.

80. **M. Blaj** (Slovénie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, du Liechtenstein et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne considère, comme le Comité consultatif, que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation disposent sans aucune ambiguïté que le solde des crédits ouverts doit être restitué aux États Membres au bout de 12 mois. La Cinquième Commission était presque parvenue à un accord sur ce point à sa soixante et unième session, mais a échoué à cause de l'établissement d'un lien arbitraire entre la restitution de ces reliquats et le remboursement des dettes des missions clôturées ayant un déficit de trésorerie. Pour sa part, l'Union européenne considère que ce lien n'a pas de raison d'être.

81. Il est inacceptable de garder en compte les soldes créditeurs des missions de maintien de la paix clôturées et de ne pas régler leur passif. L'Union européenne demande à tous les États Membres de verser dans les meilleurs délais et sans condition le montant total des contributions qu'ils restent devoir. L'Union s'efforcera de trouver une solution qui permette de restituer les soldes créditeurs des missions clôturées aux États Membres, auxquels ils appartiennent de droit.

82. L'Union européenne accueille avec satisfaction la proposition consistant à fusionner les comptes des opérations de maintien de la paix, considérant que le Secrétaire général disposera ainsi d'une plus grande latitude dans la gestion des fonds affectés à ces opérations et qu'il lui sera plus facile de rembourser rapidement les pays ayant fourni des contingents.

83. **M. Gürber** (Suisse) estime que le fait de fusionner les comptes des opérations de maintien de la

paix permettra de réaliser des économies sans avoir à engager les dépenses généralement associées aux mesures de réforme. Les États Membres devraient approuver la proposition du Secrétaire général, compte tenu des arguments avancés par le Contrôleur.

84. La Cinquième Commission est souvent gênée dans ses travaux par une politisation excessive de questions administratives et le report constant de l'examen de certaines questions. Étant donné les avantages que présente la proposition du Secrétaire général sur les plans de la gestion et de l'administration, il ne faudrait pas que des considérations politiques empêchent la Commission de prendre rapidement la décision qui s'impose.

85. **M. Yamada** (Japon) dit que deux grands principes doivent présider à l'examen de la question des missions de maintien de la paix clôturées. Premièrement, le versement des contributions mises en recouvrement est une obligation imposée par la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, les soldes inutilisés des crédits ouverts doivent être restitués aux États Membres, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. C'est pourquoi sa délégation considère, comme le Comité consultatif, que la restitution de ces soldes créditeurs n'est pas subordonnée à l'approbation de la proposition visant à fusionner les comptes des opérations de maintien de la paix et qu'il convient en conséquence de créditer les États Membres des excédents de trésorerie des missions de maintien de la paix clôturées. À ce propos, il appelle l'attention sur la résolution 57/323 dans laquelle l'Assemblée générale a fixé le montant et le moment de ces remboursements.

86. La solution au problème de l'endettement des missions clôturées ayant un déficit de trésorerie est que les États Membres versent leurs quotes-parts de financement intégralement et dans les délais prévus.

87. **M. Mukai** (Japon) dit que sa délégation n'est pas prête à accepter le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix. Le Japon a de sérieux doutes sur l'efficacité de cette proposition et craint que l'opération n'encourage certains États Membres à ne pas verser leurs arriérés.

88. Sans doute, la fusion des comptes pourrait contribuer à accélérer le remboursement des sommes dues aux pays ayant fourni des effectifs militaires ou de police, mais cela ne ferait pas disparaître la principale raison des retards apportés à ce

remboursement : le non-paiement des contributions mises en recouvrement.

89. Conformément aux dispositions particulières adoptées pour l'établissement du budget des missions de maintien de la paix et la mise en recouvrement des contributions, dont il ne faut en aucun cas s'écarter, c'est la décision par laquelle le Conseil de sécurité approuve le mandat d'une nouvelle mission qui autorise l'envoi aux États Membres d'un avis de mise en recouvrement des contributions destinées à la financer. Faute de maintenir ce lien direct entre la mise en recouvrement des contributions et la période du mandat approuvée pour chaque mission par le Conseil de sécurité, il sera difficile pour certains États Membres, dont le Japon, de justifier le paiement des quotes-parts. La suppression de ce lien pourrait également avoir des effets préjudiciables sur la rigueur budgétaire et sur les délibérations du conseil de sécurité.

90. Il n'y a aucune raison de traiter chaque opération de maintien de la paix comme un chapitre d'un budget de maintien de la paix global calqué sur le budget ordinaire. Comme le Comité consultatif, le Japon estime qu'on ne saurait réduire la portée et la qualité des renseignements communiqués sur le financement des opérations. Afin de renforcer l'obligation de rendre compte et de justifier l'augmentation constante du budget de maintien de la paix, le Secrétariat doit fournir des renseignements plus détaillés sur les ressources nécessaires, notamment leur répartition entre les différentes missions.

91. **M^{me} Samayoa-Recari** (Guatemala) dit que sa délégation considère, à l'instar du Comité consultatif, que les soldes créditeurs des missions de maintien de la paix clôturées qui disposent d'un excédent de trésorerie devraient être restitués aux États Membres. Il ne faut pas oublier toutefois qu'un certain nombre d'États qui demandent ce remboursement doivent encore des contributions au titre de certaines opérations. Peut-être faudrait-il examiner cette question au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'amélioration de la situation financière de l'Organisation.

92. La question des missions de maintien de la paix clôturées et celle du fusionnement des comptes des opérations sont distinctes et devraient être examinées séparément lors des consultations.

93. Le Guatemala considère qu'il faut rembourser les pays ayant fourni des contingents dans les meilleurs délais de l'intégralité du montant qui leur est dû.

Toutefois, depuis la présentation de la proposition concernant le fusionnement des comptes, la situation a évolué : le nombre d'opérations de maintien de la paix et le volume des dettes ont augmenté. On peut se demander si la fusion des comptes permettrait réellement de recouvrer les sommes dues par les États qui ne respectent pas les délais de paiement. La délégation guatémaltèque souhaiterait recevoir par écrit une réponse sur ce point lors des consultations.

La séance est levée à 12 h 5.